Image not found or type unknown

Clause de non séparation de lots annexes lors de vente

Par **ARSTER**, le **22/03/2014** à **21:11**

Bonjour,

Le règlement de copropriété, qui date de 1956, stipule que les lots annexes (greniers, caves et celliers) ne peuvent être vendus séparément du lot principal.
Cette clause est elle licite ?

pour l'instant j'ai trouvé cet élément de réponse :
http://www.legavox.fr/blog/maitre-joan-dray/droit-libre-disposition-copropriete-droit-9537.htm#.Uy3sx86oH
qui tendrait à répondre affirmativement mais je souhaiterais confirmation

Merci

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés